



**ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT DU COLLÈGE USAGERS
AU CONSEIL DE L'IUT BORDEAUX MONTAIGNE
(COLLÈGE USAGERS : 8 SIÈGES À POURVOIR)**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,
Vu les statuts en vigueur de l'IUT Bordeaux Montaigne,
Considérant l'avis du comité électoral consultatif réuni en séance du 19/11/2025,

ARRÊTÉ

Article 1 - Objet de l'arrêté

Le présent arrêté a pour objet d'organiser le renouvellement intégral du collège usagers au sein du conseil de l'IUT Bordeaux Montaigne, portant sur 8 sièges à pourvoir (8 titulaires, 8 suppléants), pour un mandat de deux ans.

Article 2 - Organisation des élections

Le président de l'Université Bordeaux Montaigne est responsable de l'organisation des élections ; il est assisté, pour l'ensemble des opérations, du comité électoral consultatif.

Article 3 - Date – calendrier – lieu des élections

➤ L'élection au conseil de l'IUT Bordeaux Montaigne (collège usagers) se déroulera, le **mercredi 17 décembre 2025, de 09h00 à 17h00**, à l'adresse suivante :

→ **IUT Bordeaux Montaigne, site Renaudel, 1, rue Jacques Ellul, Bâtiment 1 – 1^{er} étage devant le plateau administratif, 33080 Bordeaux.**

Article 4 - Définition du collège électoral

Sont électeurs et éligibles à ce scrutin les usagers de l'IUT Bordeaux Montaigne régulièrement inscrits à l'IUT, composante de l'Université Bordeaux Montaigne, (en formation initiale ; en formation continue) et les auditeurs.

Article 5 - Sièges à pourvoir

Conseil de l'IUT Bordeaux Montaigne :

COLLÈGE ÉLECTORAL	SIÈGES À POURVOIR
Usagers	8 sièges (8 titulaires, 8 suppléants)



Article 6 - Listes électorales – conditions d'exercice du droit de suffrage

6.1 - Composition des listes électorales

- Les listes électorales sont établies et arrêtées par le président d'université.
- Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur la liste électorale du collège auquel il appartient.

6.2 - Electeurs inscrits d'office sur les listes électorales :

- Sont inscrits d'office sur les listes électorales arrêtées pour le scrutin objet du présent arrêté:
 - les étudiants en formation initiale et personnes bénéficiant de la formation continue, régulièrement inscrits à l'Université Bordeaux Montaigne, auprès de l'IUT Bordeaux Montaigne, en vue de la préparation d'un diplôme d'Etat ou d'université;
- **conformément à l'article D.719-14 du code de l'éducation, chaque usager ne peut être électeur que dans une unité de formation et de recherche. En conséquence, un étudiant inscrit à plusieurs diplômes ne peut voter que dans une seule unité, entendue au sens d'UFR, d'institut ou d'école interne à l'université.**
- **conformément à l'article D.719-16 du code de l'éducation, nul ne peut être électeur ni éligible dans le collège des étudiants s'il appartient à un autre collège de l'établissement.**

6.3 - Electeurs pouvant être inscrits uniquement sur demande de leur part:

- *Peuvent être électeurs au scrutin régi par le présent arrêté, et, à condition qu'ils en fassent au préalable la demande (**demande d'inscription sur les listes électorales**)*
- les auditeurs sous réserve qu'ils soient régulièrement inscrits à ce titre et qu'ils suivent les mêmes formations que les étudiants.

Les demandes d'inscription sur les listes électorales des électeurs dont l'inscription est subordonnée à une demande de leur part devront être écrites et reçues pour le 11 décembre 2025 (12h00) au plus tard, auprès de Madame Hélène Ertlé - responsable administrative de l'IUT Bordeaux Montaigne - site Renaudel - 1, rue Jacques Ellul - 33080 Bordeaux.

6.4 - Demande d'inscription sur les listes électorales ou de rectification desdites listes:

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, y compris le cas échéant celle d'en avoir fait la demande dans les conditions prévues à l'article 6.3 du présent arrêté et qui constaterait que son nom ne figure pas sur les listes électorales, peut demander que le président de l'université fasse procéder à son inscription, y compris le jour du scrutin.

En l'absence de demande effectuée au plus tard le jour du scrutin, elle ne peut plus contester son absence d'inscription sur les listes électorales.



Toute demande de rectification doit être présentée par écrit et déposée auprès de Madame Hélène Ertlé - responsable administrative de l'IUT Bordeaux Montaigne- site Renaudel - 1, rue Jacques Ellul - 33080 Bordeaux, qui s'assure auprès du service juridique de l'université de la recevabilité de la demande.

6.5 - Publication des listes électorales :

Les listes électorales seront rendues publiques **à compter du jeudi 27 novembre 2025**, par voie **d'affichage sur** le site de l'IUT Bordeaux Montaigne – site Renaudel – 1, rue Jacques Ellul – 33080 Bordeaux, et par voie de mise en ligne sur l'espace étudiants, sur une page d'informations à accès authentifié restreint aux usagers.

Article 7 - Dépôt de candidatures - Constitution des listes - Professions de foi

7.1 - Dépôt des candidatures:

Le dépôt de candidatures est obligatoire.

L'expression des candidatures s'effectue au moyen de dépôt de **liste(s) de candidatures signée(s) du délégué de la liste**, dûment renseignée(s) de l'ensemble des mentions requises, accompagnées chacune des **déclarations individuelles de candidatures**, établies sur support papier au moyen des imprimés prévus à cet effet (les documents types étant téléchargeables sur l'espace étudiants de l'université), signées par chaque candidat et mentionnant son rang de classement sur la liste, et accompagnées, pour chaque candidat, de la photocopie de la **carte d'étudiant (2025/2026)**, ou à défaut, d'un certificat de scolarité du candidat.

Chaque liste et l'ensemble des documents afférents doivent être adressés par **lettre recommandée avec accusé de réception ou déposés contre accusé de réception** à l'IUT Bordeaux Montaigne, **pour réception à compter du jeudi 27 novembre 2025 et jusqu'au jeudi 11 décembre 2025 (12H00), au plus tard**, auprès de Madame Hélène Ertlé - responsable administrative de l'IUT Bordeaux Montaigne- site Renaudel - 1, rue Jacques Ellul – 33080 Bordeaux, qui s'assure auprès du service juridique de l'université de la recevabilité de la demande.

➤ Une version électronique des documents déposés devra par ailleurs être adressée, dans les délais précités, pour réception à compter du jeudi 27 novembre 2025 et **jusqu'au jeudi 11 décembre 2025 (12H00) au plus tard** à l'adresse électronique suivante : helene.ertle@iut.u-bordeaux-montaigne.fr.

L'envoi de cette copie des documents par courriel à l'adresse ne se substitue pas à l'obligation de dépôt papier.

➤ **IMPORTANT:** Compte tenu de la date butoir de dépôt des candidatures fixée au jeudi 11 décembre 2025 (12h00), et de la nécessité de permettre l'examen de recevabilité des candidatures, les candidats sont invités à ne pas attendre la date limite du jeudi 11 décembre 2025 (12H00) pour déposer leurs candidatures.

Les candidats peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidatures et sur leurs professions de foi.

Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote, qui seront établis par l'IUT Bordeaux Montaigne.

➤ L'accusé de réception remis au déposant de la liste ne vaut pas recevabilité de cette dernière mais atteste du dépôt complet, en temps utile, des documents qui la constituent.

➤ Chaque liste doit comporter le nom d'un délégué de liste, qui est également candidat, afin de représenter la liste au sein du comité électoral consultatif.

Les délégués de liste qui représentent les listes de candidats ne sont convoqués que si l'établissement détecte un problème de recevabilité des candidatures ou en cas de réunion(s) du comité électoral consultatif postérieure(s) au dépôt des listes de candidats.

➤ Aucune candidature ne sera recevable au-delà de la date limite de dépôt des candidatures. Une candidature régulièrement déposée ne pourra plus être retirée après la clôture du dépôt des candidatures.

7.2 - Modalités de constitution des listes de candidatures

Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les candidats sont classés par ordre préférentiel sur les listes.

Les candidats peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leur déclaration de candidature et sur leur profession de foi.

➤ Les listes *complètes* comportent seize noms, selon une composition en alternance de candidat.e de chaque sexe (F/H ou H/F)

➤ Les listes peuvent être *incomplètes* mais elles doivent comporter au moins huit noms de candidat.e.s en alternance de chaque sexe (F/H ou H/F).

Les candidats sont rangés par ordre préférentiel sur les listes.



Au dépouillement du scrutin, les sièges sont attribués dans l'ordre de présentation des candidats de la liste : les titulaires d'abord, les suppléants ensuite (*exemple de présentation d'une liste avec 9 candidats : A, B, C, D, E, F, G, H, I. Dans l'hypothèse où cette liste remporte 4 sièges : A, B, C, D sont élus titulaires ; E est élu suppléant de A, F est élu suppléant de B, G est élu suppléant de C, H est élu suppléant de D*).

7.3 – Dépôt facultatif de professions de foi :

Chaque liste de candidats peut également déposer une profession de foi.

Pour être recevables, les professions de foi devront être présentées sous le format A4, maximum une feuille, recto/verso noir et blanc. Elles devront être déposées auprès de Madame Hélène Ertlé – responsable administrative de l'IUT Bordeaux Montaigne- site Renaudel – 1, rue Jacques Ellul – 33080 Bordeaux, dans le même délai que celui du dépôt des listes **soit au plus tard le jeudi 11 décembre 2025 (12H00)**.

L'impression des professions de foi sera à la charge de l'administration de l'université (IUT Bordeaux Montaigne).

Article 8: Contrôle de l'éligibilité des candidatures

Le président de l'Université Bordeaux Montaigne vérifie l'éligibilité des candidats.

S'il constate l'inéligibilité d'un (e) candidat(e), il réunit pour avis le comité électoral consultatif. Le cas échéant, le président de l'Université Bordeaux Montaigne demande qu'un autre candidat de même sexe soit substitué au candidat inéligible dans un délai maximum de deux jours francs à compter de l'information du délégué de la liste concernée.

A l'expiration de ce délai, le président de l'Université Bordeaux Montaigne rejette, par décision motivée, les listes qui ne satisfont pas aux conditions mentionnées à l'article D. 719-22 du code de l'éducation.

La commission de contrôle des opérations électorales mentionnée à l'article D. 719-38 examine les contestations portant sur les opérations décrites à l'alinéa précédent.

Les listes enregistrées sont immédiatement affichées à l'expiration du délai de rectification.

Les listes de candidats validées et les éventuelles professions de foi afférentes font l'objet d'une publication par voie d'affichage sur le site de l'IUT Bordeaux Montaigne, site Renaudel, 1, rue Jacques Ellul, 33080 Bordeaux et par voie de mise en ligne sur l'espace étudiants, sur une page d'informations à accès authentifié restreint aux usagers.



➤ Cette publication sera assurée dans l'ordre d'affichage déterminé par voie de tirage au sort organisé par Madame Hélène Ertlé – responsable administrative de l'IUT Bordeaux Montaigne- site Renaudel – 1, rue Jacques Ellul – 33080 Bordeaux.

Article 9 - Campagne électorale

La campagne électorale se déroule du 27 novembre 2025 au 17 décembre 2025 (clôture du scrutin).

Il est assuré une stricte égalité entre les listes de candidats, notamment pour ce qui a trait à la propagande électorale.

Pendant la durée du scrutin et conformément à la réglementation en vigueur, toute propagande, sous quelque forme que ce soit, est interdite à l'intérieur des salles où sont installés les bureaux de vote.

Article 10 - Mode de scrutin

L'élection aura lieu au scrutin de liste à un tour, sans panachage, à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir au plus fort reste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus jeune des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Pour chaque représentant des usagers, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire.

Article 11 - Bureau de vote

Le scrutin se déroulera selon les modalités suivantes:

☒ **le mercredi 17 décembre 2025, de 09h00 à 17h00**, auprès du bureau de vote ouvert à l'adresse suivante:

→ IUT Bordeaux Montaigne – site Renaudel – 1, rue Jacques Ellul- Bâtiment 1 – 1^{er} étage devant le plateau administratif – 33080 Bordeaux.

Le bureau de vote est composé d'un président nommé par le président de l'Université Bordeaux Montaigne, et d'au moins deux assesseurs.

S'agissant des assesseurs, chaque liste a le droit de proposer un assesseur et un assesseur suppléant désignés parmi les électeurs du collège concerné, jusqu'au 11 décembre 2025 au plus tard (12h00), par l'envoi d'un courrier électronique envoyé au destinataire suivant : helene.ertle@iut.u-bordeaux-montaigne.fr.



Si le nombre total des assesseurs proposés (à l'exclusion des assesseurs suppléants) est inférieur à 2, le président de l'Université Bordeaux Montaigne désignera elle-même ces assesseurs parmi les électeurs du collège concerné.

Si le nombre total des assesseurs proposés (à l'exclusion des assesseurs suppléants) est supérieur à 6, six assesseurs peuvent être tirés au sort parmi les assesseurs proposés.

La composition du bureau de vote sera indiquée par arrêté complémentaire.

Article 12 - Matériel de vote

L'impression des bulletins de vote, de couleur identique pour un même collège, sera assurée par l'IUT Bordeaux Montaigne.

Aucune disposition législative ou réglementaire n'impose de mettre à disposition des électeurs des bulletins blancs.

Article 13 - Modalités de vote

13.1 – Déroulement des opérations de votes

Le bureau de vote comporte un ou plusieurs isoloirs.

Le bureau de vote vérifie les urnes qui doivent être fermées au commencement du scrutin et le demeurer jusqu'à sa clôture.

Le vote est secret. Le passage dans l'isoloir est obligatoire.

Après vérification de son identité [sur présentation de sa carte d'étudiant (2025/2026) ou à défaut d'une autre pièce justificative d'identité (carte nationale d'identité ou passeport ou un permis de conduire)], chaque électeur met dans l'urne son bulletin de vote préalablement introduit dans une enveloppe.

Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom.

Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom ou de celui de son mandant.

Chaque électeur ne peut voter que pour une liste, sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats.



Sont considérés comme nuls:

- les bulletins blancs ;
- les bulletins dans lesquels les votants se sont fait reconnaître ;
- les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires ;
- les bulletins écrits sur un papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour le collège ;
- les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance ;
- les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature ;
- les enveloppes comportant plusieurs bulletins de listes de candidatures différentes (si une enveloppe contient plusieurs bulletins, le vote est nul lorsqu'il s'agit de listes différentes. Ils sont recevables mais ne comptent que pour un lorsqu'il s'agit de la même liste).

13.2 - Vote par correspondance

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

13.3 - Vote par procuration

Tout électeur (inscrit sur la liste électorale du collège dont il relève) qui ne peut voter personnellement, a la possibilité d'exercer son droit de vote par un mandataire, en lui donnant une procuration écrite pour voter en ses lieux et place.

Le mandataire (la personne qui reçoit le mandat) doit être inscrit sur la *même liste électorale* que le mandant (la personne qui donne le mandat).

➤ Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.

☞ Conformément aux dispositions de l'article D.719-17 du code de l'éducation (telles que modifiées par le décret n°2017-610 et le décret n° 2020-1205 entré en vigueur le 02/10/2021) :

- chaque procuration est établie sur un **imprimé numéroté par l'établissement, à retirer sur support papier auprès de Madame Hélène Ertlé - responsable administrative de l'IUT Bordeaux Montaigne-site Renaudel - 1, rue Jacques Ellul - 33080 Bordeaux, à compter du jeudi 27 novembre 2025 et jusqu'au jeudi 11 décembre 2025 au plus tard (12H00) ;**

• Le mandant doit procéder au retrait de l'imprimé de procuration de vote auprès du service précité en présentant une pièce d'identité originale (cf. carte d'étudiant 2025/2026 ou carte nationale d'identité ou passeport ou permis de conduire). Il remet auprès du même service le formulaire complété et signé. Un récépissé de dépôt lui est délivré.

• la procuration de vote, renseignée par écrit lisiblement, mentionne les noms et prénom du mandataire ; elle est signée par le mandant ; elle ne doit être ni raturée, ni surchargée ;

- le retrait et la remise de l'imprimé établissant la procuration peuvent se faire par voie électronique auprès de Madame Hélène Ertlé - responsable administrative de l'IUT de l'Université Bordeaux Montaigne (helene.ertle@iut.u-bordeaux-montaigne.fr) sur courriel de demande de procuration du mandant , qui pour obtenir le formulaire numéroté doit justifier de son identité (auprès de Madame Hélène Ertlé - responsable administrative de l'IUT de l'Université Bordeaux Montaigne) en scannant ou photographiant sa carte d'étudiant 2025/2026 [ou à défaut, sa pièce justificative d'identité (carte nationale d'identité ou passeport ou permis de conduire) accompagnée du certificat de scolarité 2025/2026], le mandant devant ensuite remplir le formulaire et le signer puis le renvoyer à helene.ertle@iut.u-bordeaux-montaigne.fr) selon les mêmes modalités [scan ou photographie du document adressé(e) par courriel] ;

- la procuration, qui peut être établie jusqu'à la veille du scrutin (à partir du 27 novembre 2025 jusqu'au 16 décembre 2025- 12h00, au plus tard), est enregistrée par l'établissement ;

- l'établissement établit et tient à jour la liste des procurations précisant les mandants et les mandataires ;

- Une procuration pourra être résiliée par le mandant jusqu'à la veille du scrutin. La résiliation ne pourra intervenir qu'auprès du service précité, selon les mêmes modalités que celles observées pour l'établissement de la procuration (auprès de Madame Hélène Ertlé - responsable administrative de l'IUT de l'Université Bordeaux Montaigne, à compter du 27 novembre 2025 jusqu'au mardi 16 décembre 2025 (12h00), au plus tard ;

- Le mandataire vote le jour du scrutin selon les modalités énoncées à l'article 13.1 du présent arrêté ;

- A l'issue du vote par procuration, le mandataire doit signer sur la liste d'émargement en face du nom du mandant en apposant la mention « VPP » (vote par procuration).

Article 14 - Dépouillement des votes

Le dépouillement du scrutin a lieu au sein du bureau de vote immédiatement après la clôture de ce dernier à 17h00.

Le dépouillement du scrutin est public. Le bureau de vote désigne parmi les électeurs au moins trois scrutateurs, qui peuvent être des représentants des listes candidates.

En l'absence de scrutateurs, le bureau de vote peut toutefois régulièrement procéder au dépouillement. A l'issue des opérations électorales, le bureau de vote dresse un procès-verbal, signé par le président du bureau de vote et ses assesseurs et remis au président de l'Université Bordeaux Montaigne.

Les bulletins blancs et nuls sont joints à ce procès-verbal ainsi que les enveloppes non réglementaires. Chacun des bulletins annexés doit porter mention des causes de l'annexion et être contre signés par les membres du bureau.



Les réclamations éventuelles des électeurs ou des candidats sur le déroulement des opérations électorales figurent en annexe du procès-verbal.

Article 15 - Résultats

Les résultats du scrutin seront proclamés par le président de l'Université Bordeaux Montaigne dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales.

Ils sont affichés par tout moyen approprié, notamment dans les locaux de l'IUT Bordeaux Montaigne, et par voie de mise en ligne sur le site internet de l'Université.

Article 16 - Recours

La commission de contrôle des opérations électorales exerce les attributions prévues par les articles D.719-8 et D.719-24 du code de l'éducation.

Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats et doit statuer dans un délai de quinze jours.

Tout électeur ainsi que le président d'université et le recteur ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif du ressort.

Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales.

Le tribunal administratif de Bordeaux doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle.

Article 17 - Publication

Le présent arrêté est soumis à publication par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT Bordeaux Montaigne et par voie de mise en ligne sur le site web (entp) de l'Université Bordeaux Montaigne.

Article 18 - Exécution

Madame la Directrice Générale des Services par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui tient lieu de convocation du collège électoral.

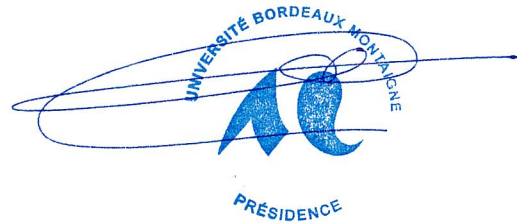
Fait à Pessac, le 27/11/2025.

Le président
de l'Université Bordeaux Montaigne,

Alexandre PERAUD.

Pièces jointes :

- Annexe n°1 : calendrier électoral.
- Annexe n°2: liste de candidatures (étudiants).
- Annexe n°3: déclaration de candidature individuelle (étudiants).



ANNEXE n°1

CALENDRIER DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES
ÉLECTION AU SEIN DU CONSEIL DE L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE (UT) DE
L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE
COLLÈGE USAGERS

SCRUTIN DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2025

OPÉRATIONS ÉLECTORALES	DATES
Affichage de la liste électorale par collège	À compter du jeudi 27 novembre 2025
Délais de dépôt des candidatures (et des éventuelles professions de foi)	Du jeudi 27 novembre 2025 au jeudi 11 décembre 2025 (12h00)
Date de clôture du dépôt des candidatures (et des éventuelles professions de foi)	Jeudi 11 décembre 2025 au plus tard (12h00)
Date du scrutin	Mercredi 17 décembre 2025 de 09h00 à 17h00 (1 ^{er} étage devant le plateau administratif)
Proclamation des résultats	Au plus tard dans les 3 jours suivant la fin des opérations électorales

LISTE DE CANDIDATURES

ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS AU CONSEIL DE L'IUT BORDEAUX MONTAIGNE
Scrutin du mercredi 17 décembre 2025

➤ Nombre de sièges à pourvoir : 8 sièges (8 titulaires, 8 suppléants)

→ La liste comprend :

- au minimum : un nombre de candidatures égal ou supérieur à 8 ;

• au maximum : 16 candidatures ;

• la liste doit comprendre *alternativement* un candidat de chaque sexe (F/H ou H/F).

Intitulé de la liste : _____

Rang	Nom de famille	Prénom (s)	Sexe F/H	Inscrit (e) à l'IUT Bordeaux Montaigne au titre de l'année universitaire 2025/2026 (précision diplôme / formation suivie)
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				

Rang	Nom de famille	Prénom (s)	Sexe F/H	Inscrit (e) à l'IUT Bordeaux Montaigne au titre de l'année universitaire 2025/2026 (précision diplôme / formation suivie)
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				

Facultatif – précision de l'appartenance ou du soutien dont la liste bénéficie
(cette précision figurera sur les bulletins de vote):

Fait à : _____ le : ____/____/____

Signature (délégué de liste):

NOM(S), PRÉNOM(S) - COURRIEL ET NUMERO DE TÉLÉPHONE DU DÉLÉGUÉ DE LISTE

• **IMPORTANT:** → Joindre impérativement les actes de candidature individuelle signés par chaque candidat ainsi qu'une photocopie de leur carte d'étudiant 2025/2026 ou à défaut, une photocopie de leur certificat de scolarité 2025/2026 → à déposer ou à envoyer en LRAR dûment rempli en original, accompagné des pièces requises, pour réception à compter du jeudi 27/11/2025 et au plus tard jeudi 11/12/2025 (12H00), auprès de Mme Hélène Ertlé – responsable administrative de l'IUT Bordeaux Montaigne – site Renaudel – 1, rue Jacques Ellul – 33080 Bordeaux.



Université
**BORDEAUX
MONTAIGNE**

Cellule juridique

DÉCLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE

**ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS
AU CONSEIL DE L'IUT BORDEAUX MONTAIGNE
- SCRUTIN DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2025 -**

Je soussigné(e) :

né(e) le : à :

De sexe : féminin / masculin (*rayez la mention inutile*).

usager régulièrement inscrit en 2025/2026 à l'IUT Bordeaux Montaigne.

Demeurant à :

Téléphone :

Formation suivie :

➤ **Déclare me porter candidat(e) à l'élection des représentants des étudiants au conseil de l'IUT Bordeaux Montaigne pour le scrutin du mercredi 17 décembre 2025.**

➤ **Mon numéro de rang sur la liste au titre de laquelle je candidate :**

Fait à : le :

Signature :

• IMPORTANT : → Joindre obligatoirement : - une photocopie de carte d'étudiant (ou à défaut, une photocopie de certificat de scolarité) ; → à déposer ou à envoyer en LRAR en format papier dûment rempli, **à l'appui de la liste de candidatures afférente**, pour réception à compter du jeudi 27/11/2025 et au plus tard le jeudi 11/12/2025 (12H00), auprès de **Mme Hélène Ertlé – responsable administrative de l'IUT Bordeaux Montaigne – site Renaudel – 1, rue Jacques Ellul – 33080 Bordeaux.**